



Ambassade d'Italie
Dakar

PERMIS DE CONDUIRE		
☐	1	Déclaration sur l'honneur complétée, datée et signée;
☐	2	Certificat médical d'aptitude à la conduite délivré par le médecin agréé de confiance de l'Ambassade d'Italie à Dakar;
☐	3	Deux (2) photographies récentes (identiques, frontales, en couleur, fond blanc, format 35 x 40 mm, conformes aux spécifications du document ICAO 9303);
☐	4	Preuve de résidence depuis au moins 6 mois;
☐	5	Permis de conduire italien expiré original et copie lisible;

COÛT:

1. Art. NAA : 0 FCFA (0 €) – à apposer sur le certificat médical ;
2. Art. 66D : 32 800 FCFA (50,00 €) – à apposer sur l'attestation consulaire.

Le permis de conduire italien expiré peut être renouvelé auprès de la Chancellerie consulaire de l'Ambassade, à condition que moins de trois ans se soient écoulés depuis la date d'expiration, pour les **citoyens italiens inscrits à l'AIRE**. Il est précisé qu'il **n'est pas possible de délivrer le permis de conduire international auprès de cette représentation; celui-ci doit être demandé en Italie.**

La Chancellerie consulaire de l'Ambassade délivre **une attestation consulaire de confirmation de validité du permis de conduire** pour la période prévue par l'article 126 du Code de la route, en fonction de la catégorie du permis et de l'âge du titulaire, à l'exception des cas prévus à l'article 119, paragraphes 2-bis et 4 (décret législatif du 30 avril 1992, n° 285 et modifications ultérieures).

Conformément à l'article 126 du Code de la route, les permis de catégorie B sont valables dix ans ; s'ils sont délivrés ou confirmés à des personnes de plus de 50 ans, ils sont valables cinq ans, et à des personnes de plus de 70 ans, ils sont valables trois ans.

L'attestation est valable exclusivement pour la période de résidence à l'étranger et doit être conservée avec le permis original expiré.

En cas de retour en Italie, le titulaire du permis doit demander le renouvellement auprès de l'autorité compétente – Bureau provincial de la Motorizzazione Civile – selon les procédures en vigueur.

Le Dr. Haïdar est le seul médecin agréé de l'Ambassade résidant à Dakar ; aucun autre certificat médical ne sera accepté:

Chakib Ha'dar

Clinique de la Madeleine

18 rue de Jambaars BP 3500 - Dakar

Tel: (+221) 33 889 94 70